

FINANCEMENT DU CICR

Le public ignore généralement que le CICR ne dispose d'aucune ressource propre, ni d'aucune fortune. Quatre sources de financement alimentent les budgets de l'institution, à savoir:

- les contributions des Etats Parties aux Conventions de Genève, ainsi que de la Communauté européenne (CEE);
- les contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- les contributions privées;
- divers dons et legs.

Toutes les activités déployées dans le monde sont couvertes par le budget «terrain», alors que l'ensemble des services de soutien (Agence centrale de Recherches incluse), la direction et les organes de gestion de l'institution sont compris dans le budget «siège».

Pour l'année 1989, les budgets de l'institution s'élèvent à 379.9 millions de francs suisses (budget «terrain») et à 89.3 millions (budget «siège»). En 1988, ils ont totalisé respectivement 343.1 millions et 93.8 millions.

Les contributions des gouvernements et des Sociétés nationales sont volontaires, contrairement aux cotisations obligatoires des membres de la plupart des organisations internationales. L'existence du CICR et de ses possibilités d'action dépendent donc de la bonne volonté et de la générosité de la communauté internationale.

Des contrôles fiduciaires, tant au niveau suisse qu'international, sont effectués chaque année, afin de renseigner les donateurs sur l'utilisation exacte des fonds reçus. Les comptes du CICR sont publiés dans son Rapport annuel d'Activité.



Photo: CICR.

ACTIVITÉS DU CICR

PROTÉGER DES BLESSÉS, DES PRISONNIERS, DES INTERNÉS, C'EST D'ABORD SE RENDRE AUPRÈS D'EUX.



*Délégué CICR inspectant les conditions de détention dans le but d'obtenir les améliorations nécessaires.
Photo : T. Gassmann, CICR.*

Pour ce faire, le CICR envoie des délégués qui visitent hôpitaux, camps, lieux de travail, prisons où se trouvent ces captifs. Missions délicates puisque l'on s'occupe d'ennemis et, souvent, d'ennemis détestés. Missions difficiles aussi parce qu'il faut déceler le vrai au travers d'apparences parfois trompeuses. Lorsque l'alimentation, le logement, le traitement, les conditions de travail des captifs ne sont pas ce qu'ils devraient être, le CICR intervient alors auprès de la puissance détentrice. Les gouvernements donnent souvent suite aux démarches du CICR, soit parce qu'ils comprennent les considérations humanitaires, soit parce qu'ils y trouvent un intérêt politique.

Avant la Croix-Rouge et les Conventions de Genève, l'homme tombé aux mains de l'ennemi n'avait pratiquement aucun moyen de donner signe de vie, ni à l'armée à laquelle il appartenait, ni à sa famille. Pendant la guerre franco-prussienne de 1870, le Comité international de la Croix-Rouge renverse la situation : il obtient des deux belligérants les listes des blessés et prisonniers détenus par eux et en informe les deux gouvernements. Cette initiative est à l'origine de la création de l'un de ses départements les plus importants : l'**Agence centrale de Recherches***.

Après la Première Guerre mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge a étendu ces diverses activités à deux autres situations de violence : la Guerre civile et les troubles intérieurs. Sa neutralité et sa discrétion lui ont permis d'intervenir en faveur des victimes dans la quasi-totalité des conflits internes qui se sont multipliés depuis.

Le CICR s'occupe aussi de détenus « politiques » ou de sécurité. Depuis l'époque où, avec l'accord de Lénine, il visitait les geôles bolchéviques, des milliers de visites de prisons ont été effectuées dans un très grand nombre de pays. Le CICR ne se prononce pas sur les motifs des arrestations ; il s'occupe de protéger ces détenus contre l'arbitraire des geôliers et contre la torture ; il s'assure encore des conditions de détention. Il apporte des secours et veille à ce que les détenus puissent communiquer avec leurs familles.

* Voir Cahier H.

ACTIVITÉS DU CICR

NOURRIR, VÊTIR, LOGER, SOIGNER LES PRISONNIERS ET LES INTERNÉS CIVILS; DE VASTES PROGRAMMES D'ASSISTANCE

Conflit armé ne signifie pas seulement, sur le plan humanitaire, visiter des captifs ou soigner des blessés. Les populations civiles sont en effet les victimes les plus touchées des conflits modernes par le caractère souvent indiscriminé des combats en raison de l'emploi d'armes de plus en plus sophistiquées. En leur faveur, le CICR déploie de vastes programmes d'assistance qui sont eux-mêmes une forme de protection, parce qu'ils permettent aux victimes de survivre, de résister aux exactions. Pour mener à bien ces actions, le CICR dispose à Genève d'une infrastructure composée, d'une part, de la Division générale des secours, et d'autre part, de la Division générale médicale.

La Division générale des secours s'emploie essentiellement à déterminer les besoins, puis à organiser, gérer et contrôler les programmes d'assistance: évaluations sur le terrain, étude des marchés locaux, des possibilités de stockage et de transport, acquisition des denrées (achats ou dons) et acheminement sur place (en affrétant bateaux ou avions); maintien des relations avec les donateurs (gouvernements, Sociétés nationales, organisations diverses, telles la CEE, les agences spécialisées de l'ONU, etc.); gestion des stocks, contrôle du déroulement des programmes, enfin, formation de délégués spécialisés.

Les tâches de la Division générale médicale se sont diversifiées en fonction de l'évolution des conflits depuis le Seconde Guerre mondiale. En effet, aux besoins prioritaires de médicaments et de matériel médical pour soigner les blessés, il a fallu ajouter l'approche globale des problèmes de santé: épidémies, conditions d'hygiène défectueuses, nutrition, etc.

Parmi les victimes des conflits armés, il y a des blessés qui resteront invalides, paralysés ou amputés. Pour eux, le CICR a développé, depuis une vingtaine d'années, des activités comprenant aussi bien les soins aux patients (opérations chirurgicales, physiothérapie, rééducation) que la fabrication des prothèses ou orthèses nécessaires pour leur redonner une certaine autonomie de mouvement.



Photo: L. de Toledo, CICR.



Photo: T. Gassmann, CICR.

DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DU DROIT HUMANITAIRE

La diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue un objectif permanent et prioritaire du CICR: l'institution cherche, d'une part, à promouvoir la connaissance de ce droit, et par là-même à favoriser son respect et, d'autre part, à faire connaître l'histoire du Mouvement ainsi que ses principes, ses idéaux et ses activités.